



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°16-130419 : Budget Annexe des pompes funèbres /
Approbation du Budget Primitif 2019

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 AVRIL 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 24

Absent (s) : 01

Procuration (s) : 04

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE AVRIL

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le **TREIZE AVRIL** à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Éric BOYER conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal à Marc Luc BOYER Maire - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM16-130419-
DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Affaire n° 16-130419 :
Budget Annexe des pompes funèbres / Approbation du Budget Primitif 2019

Nota Bene : Ce rapport tient compte du rejet par le Conseil Municipal du 8 avril 2019 du compte administratif 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres. Le rapport initial comprenait la reprise des résultats constatés au compte administratif 2018.

Le présent budget ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018.

Les dépenses d'investissement ont été revues à la baisse ainsi que les dépenses de la section d'exploitation.

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019 s'élève en mouvements budgétaires à 2 460 €.

Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'agents communaux pour 1 000 €) et des charges à caractère général pour un montant de 500 €. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par la taxe d'inhumation mise en place le Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	BP 2019	Chap	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	500,00	70	Vente de produits, prestations	2 100,00
012	Charges de personnel	1 000,00	74	Subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	120,00			
67	Charges exceptionnelles	120,00			-
042	Dépenses d'ordre	-			
023	Virement	360,00			
	TOTAL	2 100,00		TOTAL	2 100,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	BP 2019	Chap	Libellé	BP 2019
20	Etudes	-	13	Subventions d'investissement	-
21	Acquisitions	360,00	040	Recette d'ordre	-
23	Travaux	-	021	Virement	360,00
	TOTAL	360,00		TOTAL	360,00

En dépenses, est inscrite une somme 360 € pour des petites acquisitions.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2019.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 08 avril 2019 à partir de l'affaire 08, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Par 11 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Melissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère

Accusé de réception en préfecture
974-219740083-20190413-DCM16-130419-
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal) 16 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 1 abstention (Aliette ROLLAND conseillère municipale) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Luc BOYER

